

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 29 JANVIER 2022 DE MISE A DISPOSITION ET
MODALITES D'UTILISATION D'EQUIPEMENT A USAGE PARTAGE
PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE A VOUILLE

Entre les soussignées:

La Commune de VOUILLE, représentée par son Maire en exercice, M. Franck PORTZ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .

Et

La Communauté d' Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, Monsieur Claude BOISSON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2022

Objet : Modification du temps d'occupation par semaine de l'école de danse / musique dans la salle polyvalente ainsi que l'école maternelle de Vouillé à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- La salle polyvalente passe de 9 h à **2 h**
- L'école maternelle passe de 16 h à **14 h 30**

Il est précisé en tant que de besoin que les conditions d'occupation de la salle des associations restent inchangées.

Les parties conviennent de modifier la convention d'origine comme suit

ARTICLE 4-CONTRIBUTION FINANCIERE

A - DEPENSES D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses seront prises en charge par la commune de VOUILLE. Celle-ci refacturera à la CAN une

partie de ces coûts de fonctionnement, au prorata de la surface utilisée et/ou du temps d'utilisation, selon la clé de répartition définie ci-dessous.

Ecole de musique salle des associations :

A : surface occupée par le CAN $184\text{m}^2 \times 100$ soit 65%
B : surface totale de l'équipement 282.50m^2

Danse à la salle polyvalente :

A : surface occupée par la CAN $170\text{ m}^2 \times 100$ soit 13.5 % x $\frac{2\text{h/s} \times 36\text{s}}{1248\text{ h}} = 72\text{ h}$ soit 5,8 %
B : surface totale de l'équipement $1\ 257.60\text{m}^2$

Danse à l'école maternelle:

A : surface occupée par la CAN $207\text{ m}^2 \times 1000$ soit 22 % x $\frac{14\text{h}30/\text{s} \times 36\text{s}}{1248\text{ h}} = 522\text{ h}$ soit 41,8 %
B : surface totale de l'équipement 940 m^2

La Communauté d'Agglomération versera à la Commune de VOUILLÉ une contribution financière annuelle pour les dépenses réelles effectuées, sur présentation d'un titre récapitulatif des dépenses. Le recouvrement interviendra au plus tard courant du 1^{er} trimestre de l'année N + 1.

Ainsi pour tenir compte de l'occupation par la CAN à compter du 1^{er} septembre 2022, le montant sur la base des dépenses 2021 est fixé à un total de 13 236,99 € (cf. annexe 1).

ARTICLE 8-DURÉE

Le présent avenant prend effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement pour une même période.
Toute évolution relative à la l'intérêt communautaire ou changement de lieu d'affectation entrainerait son terme.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées

Fait à Niort, le

La Communauté d'Agglomération du
Niortais
Le Vice-Président

Claude BOISSON

La commune de Vouillé
Le Maire

Franck PORTZ

ANNEXE 1

Etat des dépenses d'entretien et de fonctionnement à refacturer à la CAN

Nature des dépenses	Montant 2021	% clé de répartition espace	Montant	% clé prorata temporis	Montant total A refacturer
<u>Ecole de musique : maison des associations</u>					
Eau-Assainissement	206,90 €				
Electricité	3 618,72 €				
Combustible	-				
Maintenance alarme	-				
Petit entretien	5 705,40 €				
Fourniture petits équipements	70,02 €				
Prestation ménage agents	1 468,36 €				
Total	11 069,40 €	65%	7 195,11 €		7 195,11 €
<u>Ecole de musique et de danse: salle polyvalente :</u>					
Eau-assainissement	3 128,01 €				
Electricité	10 886,25 €				
Combustible	13 102,91 €				
Alarme	273,60 €				
Petit entretien	-				
Prestation ménage	10 715,53 €				
Fourniture petits équipements	738,09 €				
Total	38 844,39 €	13,5 %	5 243,99 €	5,8 %	304,15 €
<u>Ecole de danse : salle école maternelle</u>					
Eau-assainissement	872,84 €				
Electricité	7 254,96 €				
Combustible	11 382,58 €				
Alarme	273,60 €				
Petit entretien	-				
Fourniture petits équipements	1 964,02 €				
Prestation ménage (entreprise)	39 524,19 €				
Prestation ménage (agents)	1 121,58 €				
Total	62 393,77 €	22 %	13 726,63 €	41,8 %	5 737,73 €

TOTAL

13 236,99 €